
N° 1997-1903 - déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 3° - Rue du Dauphiné - Travaux d'aménagement entre l'avenue Lacassagne et la rue Professeur Sisley - Acceptation d'un détail estimatif et de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 100 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la rue du Dauphiné, entre l'avenue Lacassagne et la rue Professeur Sisley à Lyon 3°.

Le projet est inscrit au programme 1997 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporte :

- la création :

- . d'un trottoir en asphalte de quatre mètres de largeur,
- . d'un stationnement longitudinal du côté sud de la rue où seront insérés quatre tilleuls,
- . d'une jardinière au pied du mur de soutènement nouvellement construit afin de le végétaliser à l'aide de vigne vierge et de lierre,

- l'élargissement de la chaussée à onze mètres de largeur.

L'aménagement prendrait en compte l'amélioration de la circulation des piétons par la construction d'avancées de trottoirs au carrefour de la rue Professeur Sisley, afin de limiter le temps et la distance de traversée de la rue.

Le recalibrage de la chaussée permettrait un meilleur écoulement de la circulation.

L'opération, estimée à 1 100 000 F TTC, comporterait six lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - travaux d'asphalte,
- lot n° 3 - fourniture de bordures et de bordures de granit,
- lot n° 4 - travaux de plantations,
- lot n° 5 - travaux d'assainissement,
- lot n° 6 - travaux d'eau potable.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 9 juin 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures et l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 100 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et d'asphalte seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations et les fournitures de bordures et bordurettes seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les travaux d'assainissement et d'eau potable seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 100 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - comptes 231 510, 212 100, 231 530 et 231 540 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,